

# INSTRUCTION

N° 99-113-R3 du 29 octobre 1999

NOR : BUD R 99 00113 J

Texte publié au BOCP

## AMÉNAGEMENT DE LA PROCÉDURE P109

### ANALYSE

Transferts de recettes entre Trésoreries situées au sein d'un même département

Date d'application : 29/10/1999

### MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;  
COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; RECETTES ; TRANSFERT

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-XXX-R3 du 5 mai 1987  
Instruction n° 99-093-R3 du 6 septembre 1999

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

|     |      |     |     |    |   |  |  |  |  |  |  |  |
|-----|------|-----|-----|----|---|--|--|--|--|--|--|--|
| RGP | TPGR | TPG | DOM | RF | T |  |  |  |  |  |  |  |
|     |      |     |     |    |   |  |  |  |  |  |  |  |

### DIFFUSION

GT 71

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5A*

L'instruction n° 99-093-R3 du 6 septembre 1999 a présenté le nouveau circuit des transferts de recettes entre Trésoreries situées dans un même arrondissement financier qui se substitue à l'ancienne procédure du P109.

Par mesure de simplification, le dispositif prévu au §2.1.1 « *Comptable émetteur* », alinéa 1, est aménagé de la façon suivante dès réception de la présente instruction :

- le jour de l'encaissement de la recette en DDR3, le comptable non centralisateur établit un avis de recouvrement P109 et le produit à l'appui du bordereau de règlement P213G transmis au comptable centralisateur ;
- le comptable centralisateur joint le P109 à l'avis de règlement 0.402 qui est envoyé à la Trésorerie destinataire du transfert de la recette.

Par ailleurs, il convient d'apporter une rectification à l'instruction précitée, page 4, paragraphe « *FIN DE GESTION* » en remplaçant la dernière phrase « *L'apurement correspondant interviendra au début de la gestion suivante par le **débit** de la sous-rubrique 306 précitée* » par « *L'apurement correspondant interviendra au début de la gestion suivante par le **crédit** de la sous-rubrique 306 précitée* ».

Toutes difficultés d'application devront être signalées à la Direction Générale sous le présent timbre.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR  
CHARGÉ DE LA 5ème SOUS-DIRECTION

JEAN-FRANÇOIS BERTHIER